

ARRETE N°2015 - 251

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la SOTEM en date du 29 juillet 2015,

Considérant que les travaux d'adduction du réseau ERDF nécessitent, l'occupation de la voirie,

ARRÊTE

Art.1 : Le 10 août 2015 l'entreprise SOTEM est autorisée à occuper la voirie, rue du Pouldou .

Art.2 : La chaussée sera occupée par moitié par l'entreprise SOTEM

Art.3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux.

Art.4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.5 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEM, pendant toute la durée du chantier.

Art.6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de l'Aménagement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur du Service de la Tranquillité et de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 5 août 2015

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

